

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
7 DECEMBRE 2009**

COMPTE-RENDU

Dossier N° 77/09 - Droits de Place.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-18 du code Général des Collectivités Territoriales, une concertation a été menée avec les Syndicats des Commerçants non Sédentaires, dans le cadre de la Commission Paritaire en vue d'examiner l'éventuelle augmentation des droits de place du Marché.

Sur proposition de la Commission, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit, les droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Abonnement mensuel	1,40 € le mètre linéaire
Par Marché	0,90 € le mètre linéaire
Forfait branchement électrique par Marché	0,90 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine par Marché	1,75 €
Forfait branchement électrique par trimestre	9,40 €
Forfait branchement électrique camion frigorifique et/ou vitrine par trimestre	15,50 €
Branchement eau par trimestre	3,30 € le m ³

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 78/09 - Cimetière - Tarifs des Concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, de fixer comme suit les tarifs des concessions, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

	Terrain 4 m ² 62	Terrain 7 m ² 92	Terrain 11 m ² 22
Concession trentenaire Commune	222.00 €	379.00 €	531.00 €

Caveaux bâtis :

Tombe	Places	Prix de vente	Renouvellement 45 €/places
C3 - 6	4/6	2 500.00 €	231.00 €
C4 - 11	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C4 - 14	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C4 - 16	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C4 - 28	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C4 - 31	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 26	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 27	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 33	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 37	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 41	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 49	4/6	2 500.00 €	231.00 €
C8 - 61	6/8	3 000.00 €	324.00 €
C8 - 65	6/8	3 000.00 €	324.00 €

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 79/09 - Columbarium - Tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant des droits de concession cinéraires applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

	Durée	Montant
Concession cinéraire et mise à disposition du domaine communal (bâti)	15 ans	577,00 €
	30 ans	1.156,00 €

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 80/09 - Cimetière - Tarifs des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs des prestations effectuées par le fossoyeur dans le Cimetière Communal, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

OUVERTURE D'UN CAVEAU - REMISE EN PLACE - SCELLEMENT - NIVELLEMENT	
- Caveau enterré	85,00 €
- Caveau surélevé	49,00 €
- Caveau double porte	69,00 €

FOUILLES POUR INHUMATION EN PLEINE TERRE	
- Fosse de deux mètres	125,00 €
- Fosse enfant	49,00 €

PRESTATIONS ANNEXES	
- Déplacement d'une plaque tombale (sauf granit)	49,00 €
- Réduction de corps	40,00 €
- Pompage eau	40,00 €
- Entrée ou sortie de corps au dépositoire y compris ouverture	40,00 €
- Frais de séjour au dépositoire par mois (maximum 1 an)	Gratuit les 6 premiers mois 21,60 €/mois à partir du 7 ^{ème} mois.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 81/09 - Avenue de la Gare - Réseau France Télécom - Effacement des lignes - Conventions - Demande de subvention.

Parallèlement aux travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal, il est envisagé de procéder à l'effacement des lignes téléphoniques avenue de la Gare. Il est proposé de conclure avec France Télécom des Conventions définissant les modalités techniques et financières de l'opération de dissimulation et de confier la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS au SDEEG, portant sur le génie civil de l'opération. Le coût total est estimé à 24.382,64 € HT. La Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 6.095,66 €.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 82/09 - Aménagement des Quais et construction d'une passerelle et d'un ponton d'accostage à Plagne.

Il est envisagé de rénover et d'aménager les Quais du Port de Plagne et de construire un ponton susceptible de recevoir des bateaux à passagers d'une longueur maximale de 28 mètres. Le projet d'aménagement repose sur une double volonté de mise en valeur du site et de protection du patrimoine, afin de conserver la spécificité du Quartier.

L'étude à réaliser sera menée en collaboration étroite avec la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme et en concertation avec les habitants du Quartier et les usagers.

L'enveloppe des travaux est estimée à 1.100.000 € HT. La Commune est susceptible d'obtenir les subventions suivantes :

- Conseil Régional..... 180.000 €.
- SMIDDEST..... 270.000 €.
- Communauté de Communes..... 120.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à définir et à approuver le programme, à fixer l'enveloppe prévisionnelle et à autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

Adopté à la Majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 83/09 - Incorporation de voies privées dans le domaine public communal.

Par délibérations des 26 Novembre 2007 et 29 Juin 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : rue Simone Signoret, rue du Colonel Rol Tanguy, rue de Lucia, rue Léo Ferré, avenue Montesquieu, Impasse La Batisse, Impasse des Merlots, rue Daniel Fournier, Impasse des Carriers, rue Jacques Prévert, Allée des Chevreuils, Allée de l'Affût, Allée de Baylot.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 Octobre au 4 Novembre 2009, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable aux incorporations envisagées. Il est proposé au Conseil Municipal de décider du classement de ces voies dans le domaine public communal, d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants et de désigner un Notaire.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 84/09 - Déclassement d'une voie du domaine public communal.

Par délibération du 26 Novembre 2007, le Conseil Municipal a accepté le principe du déclassement du délaissé de domaine public, situé entre les N^{os} 15 et 21 de la rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre. Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 Octobre au 4 Novembre 2009, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement envisagé. Le Conseil Municipal est invité à décider le déclassement.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 85/09 - Plaine des Sports du Bouilh - Saisine du Juge de l'Expropriation.

Par arrêté en date du 23 Novembre 2009, M. le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux de réalisation de la Plaine des Sports du Bouilh. Considérant que les négociations amiables engagées avec les consorts De Feuilhade de Chauvin, propriétaire du terrain concerné par le projet, n'ont pas pu aboutir à ce jour, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à procéder à la saisine du Juge de l'Expropriation, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation.
- de mandater à cet effet la Société Civile Professionnelle d'Avocats FROIN-GUILLEMOTEAU-BERNADOU- RAFFY 8 rue Louis Lande à Bordeaux.
- d'autoriser le Maire à signer les actes et tous autres documents à intervenir dans cette affaire.

Adopté à la Majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 86/09 - Droit de Prémption Urbain.

Par délibération en date du 18 Mai 1998 le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain renforcé (DPU) dans les zones U et NA de son Plan d'Occupation des Sols. Afin d'assurer la continuité de ce droit de préemption, il convient de l'instituer sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 87/09 - Route de Libourne (RD N° 670) - Modification des limites de l'agglomération.

Il est proposé que la section de route départementale N° 670, comprise entre le PR 1 + 255 et le PR 1 + 410 (du panneau actuel au giratoire d'accès à l'autoroute) soit classée en agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 88/09 - Route du Bouilh (RD N° 115^{E3}) - Modification des limites de l'agglomération.

Il est proposé que la section de route départementale N° 115^{E3}, comprise entre le PR 36 + 375 et le PR 37 + 25 (du panneau actuel à l'entrée de la future Plaine des Sports) soit classée en agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 89/09 - Règlement de Formation.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2003, la Commune s'est dotée d'un règlement de formation pour les agents communaux. Il convient de procéder à la mise à jour de ce règlement pour tenir compte des évolutions législatives. Le règlement actualisé a recueilli l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire, réuni le 27 Novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 90/09 - Service Médical en faveur des Elèves.

L'attention du Conseil Municipal est appelée sur les difficultés présentes et à venir qui conduisent d'ores et déjà à une nette dégradation de l'équité et de la qualité du Service Médical en faveur des élèves de Gironde.

En effet, l'Administration a annoncé la suppression de trois postes de Secrétaires pour la rentrée 2009 et de nouvelles suppressions pour les rentrées scolaires 2010 et 2011 sont à craindre.

Le fonctionnement matériel des Centres Médico-Scolaires est assuré par les Communes sur lesquelles ils sont implantés. Le Centre Médico-Scolaire de Saint André de Cubzac, installé dans les locaux du Collège La Garosse, assure la gestion des secteurs de Saint André de Cubzac, Saint Loubès et Arveyres, soit environ 9.000 élèves de la Maternelle au Lycée.

Malgré la forte implication des personnels qui composent ce service (Médecins et Secrétaires), il n'est pas possible de compenser les insuffisances des moyens en personnel mis à la disposition des Centres-Médico-Scolaires par l'Education Nationale. Il est de plus en plus fréquent de constater que ce service ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins bien réels exprimés par les élèves et leurs familles, les chefs d'établissement et les enseignants.

Il convient de savoir qu'actuellement, les médecins affectés sur un secteur géographique sont sollicités pour assurer les urgences sur les secteurs non couverts en médecine. Cela signifie que le temps passé par les médecins dans les déplacements, les conduira à être plus souvent sur les routes au lieu d'assurer la nécessaire continuité de fonctionnement du secteur auquel ils sont rattachés. Cette pratique prend de l'envergure et risque de toucher de plus en plus de secteurs.

Mais plus largement, ce sont toutes leurs missions auprès des élèves qui en pâtiront : accueil et suivi des enfants malades ou en situation de handicap, suivi des élèves en difficulté d'apprentissage, visites médicales systématiques (enfants de 6 ans, élèves mineurs travaillant sur des machines), prévention du mal être des adolescents, éducation à la santé...

Enfin, une réflexion est engagée à l'Inspection Académique de la Gironde pour réorganiser le travail des Secrétaires de santé scolaire. Cette réorganisation aurait pour effet d'imposer aux Secrétaires une forte mobilité dans le service entre plusieurs Centres-Médico-Scolaires.

La mise en œuvre de ce dispositif aura pour conséquences :

- de demander aux Secrétaires d'engager des dépenses en déplacement et en énergie pour combler les manques d'effectif.

- de demander aux Médecins d'assurer des tâches administratives au détriment du temps consacré aux élèves et à leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que les missions des Secrétaires et des Médecins de l'Education Nationale sont totalement complémentaires et indissociables, forme le vœu que l'Administration renonce à la suppression de postes annoncée et apporte son soutien aux démarches entreprises par les personnels concernés pour la défense du Service Médical en faveur des élèves.

Adopté à la Majorité par 26 voix et 3 absentions (M. BIROLEAU, Mme LAURENT et M. PINSTON).

Gironde - France